



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU MARDI 09 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2025.*

**15 membres sont présents (14) ou représentés (01) à l'ouverture de la séance.**

| Liste des membres élus présents (P), représentés (R)<br>et absents (A) |   | Représenté par       |
|------------------------------------------------------------------------|---|----------------------|
| BERT Myriam                                                            | P |                      |
| CROS Véronique                                                         | P |                      |
| DUMAS Florian                                                          | P |                      |
| DUMONT Mireille                                                        | P |                      |
| DUVERT Frédéric                                                        | P |                      |
| JAUBERT Amandine                                                       | P |                      |
| LA FATA Nathalie                                                       | P |                      |
| LOUPIAC David                                                          | R | M. Thomas SOUBEYRAND |
| POINT Nadine                                                           | P |                      |
| ROUSSET Ludovic                                                        | P |                      |
| ROUX Bruno                                                             | P |                      |
| SANIAL Max                                                             | P |                      |
| SOUBEYRAND François                                                    | P |                      |
| SOUBEYRAND Thomas                                                      | P |                      |
| VALLON Amélie                                                          | P |                      |

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10

**Madame Nathalie LA FATA a été nommé secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR**

**Point n° 1 Informations générales**

**Point n° 2 Procès-verbal**

**2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 04 novembre 2025**

**Point n° 3 Lecture des décisions**

**Point n° 4 Finances**

- 4.1. Attribution de subventions aux associations – 2ème semestre 2025
- 4.2. Remboursement aux familles des repas non pris à la cantine scolaire
- 4.3. Indemnité de gardiennage des églises
- 4.4. Redevances Agence de l'eau pour l'année 2026
- 4.5. Eau-Assainissement - Tarifs pour l'année 2026
- 4.6. Finances Locales - Budget principal - Réalisation d'un emprunt pour les travaux de la Boucherie
- 4.7. Budget principal - Décision modificative n° 4
- 4.8. Service eau assainissement - durée d'amortissement

**Point n° 5 Ressources Humaines**

- 6.1 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
- 6.2 Protection sociale complémentaire – participation de la commune
- 6.3 Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le

Point n° 7 Questions diverses

### Ouverture de la séance

- Signature de la feuille d'émargement par tous les conseillers municipaux présents ;
- Constat du quorum ;
- Recueil des pouvoirs des membres du conseil empêchés ;
- Désignation du secrétaire de séance.

### Point 1 – Informations générales

- Renouvellement du contrat de Yoann HARMAND et Elsa GIRARDEAU
- Réouverture de la déchetterie

**Monsieur Le Maire** indique qu'il faut encore trouver une solution pour le chauffage.

**Frédéric DUVERT** dit qu'il est nécessaire de faire une demande de compteur électrique.

**Bruno ROUX** partage une solution possible avec des batteries fonctionnant avec des panneaux solaires.

### Point 2 – Procès-verbal

#### 2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 04 novembre 2025

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

**Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.**

### Point 3 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

**Monsieur Le Maire en donne lecture.**

### Point 4 – Finances

#### 4.1. Attribution de subventions aux associations – 2<sup>ème</sup> semestre 2025

##### Eléments de contexte

La commission des finances s'est réunie le jeudi 04 décembre 2025 afin d'analyser les demandes de subvention adressées à la commune au cours du second semestre de l'année ; elle a émis la proposition d'attribution de subvention ci-dessous :

| Nom de l'association                   | Montant |
|----------------------------------------|---------|
| ACCA - Amicale des Chasseurs           | 300     |
| ACD - Association Culturelle Désaignes | 1700    |
| AFM Téléthon                           | 50      |
| Amicale Boules                         | 260     |
| Amicale Laïque                         | 1000    |
| Amicale Sapeurs-Pompiers               | 500     |
| AmStramGram                            | 500     |
| Ars Nova                               | 250     |
| C.A.T.M. (Anciens Combattants)         | 200     |
| Centre de Formation Bouliste           | 300     |
| Club de l'Amitié                       | 575     |

|                                            |              |
|--------------------------------------------|--------------|
| Collectif tout terrain (CTT)               | 200          |
| Comité de Foire *                          | 3400         |
| Coordination Médiévale **                  | 3000         |
| Ecran Village                              | 500          |
| Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche | 200          |
| Groupe Joie et Amitié                      | 250          |
| Le Bal itinérant                           | 0            |
| Secours Catholique                         | 200          |
| Syndicat Défense Caillé Doux               | 500          |
| Zik en Dez                                 | 1000         |
| <b>Total général</b>                       | <b>14885</b> |

\*Droits de place reversés 2 397 €- soit subvention nette de 1003 €

\*\* Droits de place reversés 840 € - soit subvention nette de 2160 €

### Proposition

- **DE VALIDER LA PROPOSITION** d'attribution de subventions préparée par la commission des finances susvisée au titre du second semestre 2025 ;
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants, soit 14 885 €, seront imputés au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations" du budget communal 2025 ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

### Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un débat se tient entre les conseillers

**Thomas SOUBEYRAND** soulève la complexité de comparer les chiffres des différentes demandes car la nature des événements sont très différents. Par exemple un concert coûte très cher mais il faut le voir comme un investissement car cela apporte aux public désaignois et aux commerçants. Lorsqu'il y a un concert au temple les restaurants sont pleins dans le centre, cela fait vivre le village. Ceux sont des bénévoles qui donnent de leur temps. Il poursuit en indiquant que remettre en question certaines subventions est un mauvais signal qu'envoi la commune vers les associations et les bénévoles qui agissent pour leur village alors que dans le même temps on subit une crise des vocations et de l'engagement pour la reprise. Il rappelle que les montants discutés représentent quelques centaines d'euros sur un budget communal qui est d'1,4 millions.

Un débat se tient entre les conseillers sur les dépenses engagées par les associations.

**Thomas SOUBEYRAND** poursuit en indiquant qu'il ne défend pas nécessairement de la même manière le cas des compagnies. Il est très bien de soutenir des compagnies mais cela n'est pas le même objet. Il donne des précisions pour la demande de Zik en Dez (dont il a quitté la co-présidence) concernant l'historique de la programmation aux regards des demandes de subventions et précise qu'en 2025 l'association à dû évacuer leur local et acheter des conteneurs pour plus de 4000 €. Il conclue donc en disant qu'il faut bien remettre les demandes dans leur contexte au risque de décevoir les associations qui pourraient très mal interpréter certaines baisse de subvention.

**Amandine JAUBERT** indique que ce qui l'interpelle à la vue des chiffres c'est de voir que certaine association font payer prix libre ou gratuit. Elle se demande pourquoi ces associations ne font pas payer leurs entrées.

**Thomas SOUBEYRAND** répond en disant que ces événement sont fait pour le public, c'est une volonté que rendre cela accessible au plus grand nombre. Il donne pour exemple d'un événement à prix libre une année ayant fait 600 entrées et rendue payante l'année suivante et ayant fait 150 entrées.

**Amandine JAUBERT** propose dans ce cas que les associations réalise des manifestations pour récolter de l'argent. Elle cite des associations qui fournissent des efforts en ce sens.

**Thomas SOUBEYRAND** déclare qu'il s'agit de soutenir et inciter les associations et les bénévoles à s'engager pour leur village. Il rappelle qu'une subvention est avant tout un symbole.

Un débat se tient entre les conseillers

**Myriam BERT** indique qu'il s'agit de soutenir la proposition culturel, le retour sur investissement se fait autrement.

#### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### **VOTE**

Le résultat du vote est le suivant  
unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             | 0  |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

#### **Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'attribution de subvention**

#### **Délibération n° 2025-80 : Attribution de subventions aux associations – 2ème semestre 2025**

##### **4.2. Remboursement aux familles des repas non pris à la cantine scolaire - Elèves de l'école ayant quitté l'établissement**

#### **Eléments de contexte**

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, la commune de Désaignes utilise un logiciel dédié à la gestion administrative et financière des temps périscolaires qui permet de gérer les inscriptions et la facturation des repas des élèves de l'école conformément au dispositif mis en place par le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie.

Lorsque les élèves quittent définitivement l'établissement, il arrive que certaines familles n'aient pas épuisé leurs crédits repas. Il est proposé de procéder au remboursement de ce solde créditeur.

Au 31 décembre 2024, 2 familles sont concernées pour un total de 38 € TTC :

- Famille ROBERT pour l'enfant WALLET Mathis pour un montant de 22,80 € ;
- Famille SAUTEL pour l'enfant SAUTEL Ninon pour un montant de 15,20 € ;

#### **Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le remboursement des montants correspondants aux repas non pris par les élèves ayant quitté l'école ;
- **D'AUTORISER** le Maire à passer les écritures comptables correspondantes ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

#### **Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Les conseillers n'ont pas de remarque.

#### **Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

#### **VOTE**

Le résultat du vote est le suivant  
unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             | 0  |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

#### **Le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement aux familles**

#### **Délibération n° 2025-81 : Remboursement aux familles des repas non pris à la cantine scolaire**

#### 4.3. Indemnité de gardiennage des Eglises

##### Eléments de contexte

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-76 du 10 novembre 2020 fixant à 479,86 € par gardien, l'indemnité de gardiennage des églises communales à compter de l'année 2019, soit pour Madame Jeanine COSTE et Monsieur Jean-Pierre BRET, gardiens résidant dans la commune.

Il explique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a depuis été réévalué par circulaire préfectorale et qu'il est désormais fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

##### Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** l'indemnité de gardiennage des églises communales à 503,42 € par gardien à compter de l'année 2025, soit pour Madame Jeanine COSTE et Monsieur Jean-Pierre BRET, gardiens résidant dans la commune, sous réserve d'une nouvelle circulaire préfectorale modifiant le montant de cette indemnité ou d'un changement de gardiens,

- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

##### Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Amandine JAUBERT demande quelle est leur mission.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'ouvrir, fermer, nettoyer, signaler quand il y a des dégradations. Il précise qu'on parle d'une subvention annuelle.

##### Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

##### VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             | 0  |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'indemnité de gardiennage**

##### **Délibération n° 2025-82 : Indemnité de gardiennage des églises**

#### 4.4. Redevances Agence de l'eau pour l'année 2026

##### Eléments de contexte

4 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-

13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la délibération 2025-05 du 28 janvier 2025 du conseil municipal portant sur les redevances applicables dès 2025 ;

Il est rappelé que la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » dont :

- le taux est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- ce taux varie en fonction de la zone de prélèvement, la commune de Désaignes est située en zone déficitaire, et se calcule sur le volume d'eau prélevé ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Il est rappelé les modalités d'application des redevances :

- consommation d'eau potable :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- performance des réseaux d'eau potable :
  - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
  - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
  - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
  - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
  - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
  - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- performance des systèmes d'assainissement collectif :
  - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
  - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le taux 2025 à 2030 de la redevance prélèvement sur la ressource en zone déficitaire à 0.06831 €/m<sup>3</sup> d'eau prélevé, ainsi que les déclarations à l'Agence de l'eau 2024 : le volume d'eau prélevé de 123 202 m<sup>3</sup> et le volume d'eau facturé de 36 926 m<sup>3</sup>.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le taux de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026, ainsi que selon les données 2024, le coefficient de modulation de la commune de Désaignes est de 0,76 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT / m<sup>3</sup> le taux de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026, ainsi que pour l'année 2025, le taux de modulation est estimé à 0,45 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau d'assainissement collectif.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » et « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » constituent un élément du prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ils doivent donc être assujettis à la TVA au taux réduit de 5,5% pour l'eau potable et 10 % pour l'assainissement collectif ;

## Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DECIDE**, de fixer à 0,23 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter de l'année 2026
- **DECIDE**, d'appliquer le tarif de 0,39€HT/m<sup>3</sup> voté par l'agence de l'eau pour la contre-valeur correspondant à la « redevance sur la consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter de l'année 2026
- **DECIDE**, de fixer à 0,05 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter de l'année 2026,
- **DECIDE**, de fixer 0,04 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter de l'année 2026,

- **DECIDE**, que les contre-valeurs des quatre redevances précitées sont facturées et encaissées auprès des abonnés au service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Les conseillers se prononcent sur la mise en place d'un arrondi sur les tarifs.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

**VOTE**

*Le résultat du vote est le suivant*  
unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             | 0  |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
|          |    |                         |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les redevances pour l'année 2026**

**Délibération n° 2025-83 : Redevances Agence de l'eau pour l'année 2026**

4.5. Eau-Assainissement - Tarifs pour l'année 2026

**Eléments de contexte**

Monsieur le Maire rappelle que la commune gère ses réseaux d'eau et d'assainissement.

Il propose au Conseil municipal de réviser le prix du branchement sur le réseau d'eau potable ainsi que le montant de la Participation pour Assainissement Collectif (définie selon l'article L1331-7-1 du Code la Santé publique), qui compte tenu de leur antériorité, ne sont plus adaptés au coût réel des frais de raccordement.

Il rappelle les tarifs actuellement en vigueur :

1/ Frais de branchement sur le réseau d'eau potable (selon délibération n° 2020-82 du 16 décembre 2020) :

- forfait de 5 ml de tuyaux et fournitures : 1 200 € HT soit 1 440€ TTC

- le ml supplémentaire : 25 € HT soit 30 € TTC

2/ Participation pour Assainissement collectif (selon délibération n° 2020-82 du 16 décembre 2020) : 1 500,00 € TTC (TVA non applicable)

**Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** les tarifs suivants concernant le service des eaux de la commune :

**1/ Frais de branchement sur le réseau d'eau potable :**

- forfait de 5 ml de tuyaux et fournitures : 1 666,67 € HT soit 2 000,00 € TTC

- le ml supplémentaire : 30,00 € HT soit 36,00 € TTC

**2/ Participation pour Assainissement collectif : 2 000,00 € TTC (TVA non applicable).**

- **DE PRECISER** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

**Frédéric DUVERT** donne des explications technique, ainsi lors de raccordement il faut compter un coffre, la pose de clapet, un compteur, l'intervention de la mini pelle. Ce qui représente minimum 1200 € HT pour la fourniture. Pour l'assainissement collectif il s'agit au moins de 8000 € HT.

**Nadine POINT.** Dit qu'il ne faut pas augmenter davantage mais qu'il faut augmenter plus régulièrement.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

## VOTE

Le résultat du vote est le suivant  
unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             | 0  |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs**

**Délibération n° 2025-84 : Eau-Assainissement - Tarifs pour l'année 2026**

### 4.6. Finances Locales - Budget principal - Réalisation d'un emprunt pour les travaux de la Boucherie

#### Eléments de contexte

Par délibération n° 2024-38 du 14 mai 2025, le conseil municipal a approuvé la convention de mandat à intervenir entre la commune de Désaignes et le SDEA pour « la réhabilitation d'un bâtiment communal en commerce multiservices, boucherie-charcuterie traiteur et logements ».

Selon l'annexe 4 de la convention précitée - présentant l'état prévisionnel de la trésorerie d'opération du maître d'ouvrage actualisé au 1er septembre 2025, à la suite de l'attribution de marché - le montant total des appels de fonds s'élève à 960 687,00€ TTC.

Monsieur le Maire expose que les dossiers de subvention sont déposés et totalisent 450 000€ auprès de la région, du département et de l'Etat (en tenant compte des règles de non-cumul). A ce jour, 100 000€ sont attribués par la région pour la partie commerce. Le reste à charge pour la commune est donc dépendant de l'attribution des subventions sollicitées.

Monsieur le Maire présente trois possibilités d'emprunt :

Auprès de la Caisse d'épargne un prêt moyen long terme de **360 000,00 euros** destiné à financer les travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions suivantes :

Durée du prêt : **10 ans**

Taux fixe : 3,49%

Echéance Trimestrielle : 10 700,48 €

Montant annuel : 42 801,92 €

Base de calcul des intérêts : 30/360

Départ amortissement : jour du versement intégral des fonds

Frais de dossier : 50 €

Coût total du prêt : 68 069,20€

OU

Auprès de la Caisse d'épargne un prêt moyen long terme de **450 000,00 euros** destiné à financer les travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions suivantes :

Durée du prêt : **15 ans**

Taux fixe : 3,86%

Echéance Trimestrielle : 9 914,76 €

Montant annuel : 39 659,04 €

Base de calcul des intérêts : 30/360

Départ amortissement : jour du versement intégral des fonds

Frais de dossier : 50 €

Coût total du prêt : 144 935,60€

OU

Auprès de la Caisse d'épargne un prêt moyen long terme de **500 000,00 euros** destiné à financer les travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions suivantes :

Durée du prêt : **15 ans**

Taux fixe : 3,86%

Echéance Trimestrielle : 11 016,40 €

Montant annuel : 44 065,60 €

Base de calcul des intérêts : 30/360  
Départ amortissement : jour du versement intégral des fonds  
Frais de dossier : 50 €  
Coût total du prêt : 161 034,00€

## Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'épargne un prêt moyen long terme de 450 000 euros
- **D'AUTORISER** le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt et d'effectuer toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
- **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.
- **AFFIRME** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

## Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** fait un point sur les demandes de subvention. La mairie a déposé une demande de DETR 2025 auprès de l'état. Le subvention n'a pas été versée car l'état a préféré venir en aide au commune ayant été fortement touchée par les inondations comme Limony. Le dossier va être représenté en 2026. Une nouveauté cette année c'est que l'enveloppe financière arrive au niveau de la préfecture et non au niveau de l'arrondissement.

Le financement par le conseil départemental est incertain, on n'est pas dans une situation confortable. On pensait pour plusieurs raison que sur le principe cette subvention était en très bonne voie mais ce n'est finalement pas le cas. Il indique faire tout son possible pour que cette demande de subvention soit justement considérée par le conseil départemental.

Un débat se tient entre les conseillers.

**Amélie VALLON** demande à monsieur le maire de confirmer que pour le moment seulement 100 000 € sont acquis.

**Monsieur le Maire** confirme et indique que la commune reste en attente de réponse pour les autres subventions et que la décision de travailler avec le SDEA se confirme être un bon choix également pour le montage financier. Il poursuit en indiquant que c'est une opération où l'objectif est de louer. Par ailleurs on peut compter sur la récupération de la TVA.

**Monsieur le Maire** indique qu'une autre demande de prêt a été faite auprès du Crédit Agricole et que si les conseillers souhaitent attendre leur proposition il faudra se réunir à nouveau avant la fin décembre.

Un tour de table se fait au sujet du montant et de la volonté d'avoir une offre comparative.

## Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

### VOTE

Le résultat du vote est le suivant  
Unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             | 0  |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'emprunt**

## **Délibération n° 2025-85 : Finances Locales - Budget principal - Réalisation d'un emprunt pour les travaux de la Boucherie**

### 4.7. Budget principal – décision modificative n°4

### Eléments de contexte

Par délibération n° 2024-38 du 14 mai 2025, le conseil municipal a approuvé la convention de mandat à intervenir entre la commune de Désaignes et le SDEA pour « la réhabilitation d'un bâtiment communal en commerce multiservices, boucherie-charcuterie traiteur et logements ».

Monsieur le Maire expose le plan de financement réactualisé et note que le reste à charge pour la commune dépend fortement de l'attribution des subventions sollicitées.

**Vu** la délibération n°2025-42 en date du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il convient de contracter d'augmenter le montant prévisionnel de l'emprunt pour pallier le défaut d'attribution de subvention et afin de disposer des crédits suffisants au compte de recettes R1641/16, M. le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits détaillés ci-dessous impliquant la section d'investissement :

| INVESTISSEMENT                                   | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|--------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| R 1322/13 : sub. investissement région           |                       |                         | 50 000,00 €           |                         |
| R 1322/13 : sub. investissement département      |                       |                         | 90 000,00 €           |                         |
| <b>TOTAL R13 : subventions d'investissement</b>  |                       |                         | <b>140 000,00 €</b>   |                         |
| R 1641/16 emprunts en euros                      |                       |                         |                       | 140 000,00 €            |
| <b>TOTAL R16 : emprunts et dettes assimilées</b> |                       |                         |                       | <b>140 000,00 €</b>     |
| <b>TOTAL section INVESTISSEMENT</b>              |                       |                         | <b>140 000,00 €</b>   | <b>140 000,00 €</b>     |

### Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 présentée ci-dessus ;

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

### Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Pas de remarque des conseillers

### Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

### VOTE

Le résultat du vote est le suivant  
Unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             | 0  |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative**

### **Délibération n° 2025-86 : Budget principal - Décision modificative n°4**

#### **4.8. budget annexe – Service des eaux – durée d'amortissement**

### **Eléments de contexte**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2009-30 du 15 mai 2009 et n°2018-69 du 30 novembre 2018 fixant les durées d'amortissement applicables au budget annexe du service des eaux à compter de l'année 2019.

Vu l'instruction comptable M49 abrégée et compte-tenu de la nécessité de régulariser les dépenses afférentes au schéma directeur, et que « les frais d'études, de recherche et de développement et des frais d'insertion » sont amortissables au maximum sur une durée de 5 ans,

### Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CHARGER** le Maire de fixer les durées de l'amortissement des frais précités dans les limites fixées ci-dessus ;

- **DE PRECISER** que les durées d'amortissement fixées par les délibérations n°2009-30 du 15 mai 2009 et n°2018-69 du 30 novembre 2018 restent inchangées ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Pas de remarque des conseillers

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

**VOTE**

*Le résultat du vote est le suivant*  
Unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             | 0  |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la durée des amortissements**

***Délibération n° 2025-86 : Service eau assainissement - durée d'amortissement***

## **Point 5 Ressources Humaines**

### **5.1. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029**

#### **Eléments de contexte**

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1<sup>er</sup> janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

## **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

### **Taux de cotisation**

**☒ Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

## **2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

**Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.**

### **Proposition**

*Vu le code général de la Fonction publique,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des assurances,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

Il est proposé au conseil municipal :

**- D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Pas de remarque des conseillers

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

**VOTE**

Le résultat du vote est le suivant  
Unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             | 0  |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au contrat**

**Délibération n° 2025-87 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires**

**5.2. Protection sociale complémentaire – participation de la commune**

**Éléments de contexte**

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

Cette participation est devenue obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel. Par délibération n° 2024-79 du 13 novembre 2024 le niveau de participation de la commune a été fixé à 7 € brut mensuel.
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).
- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation
- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

**Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PARTICIPER** au risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **DE DECIDER** de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé
- **DE FIXER** le niveau de participation de la commune pour le risque santé identique à tous les agents et à hauteur de 15 € par mois et par agent.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

Thomas SOUBEYRAND indique que l'état s'applique afin ce qui était déjà obligatoire dans le privé.

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

**VOTE**

Le résultat du vote est le suivant  
unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             | 0  |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation au risque santé**

**Délibération n° 2025-89: Protection sociale complémentaire – participation de la commune**

**5.3. Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 07 pour le risque « prévoyance » – Avenant n°4**

**Eléments de contexte**

Par délibération n° 2020-13 du 6 mars 2020, le conseil municipal de Désaignes a adhéré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la convention de participation portant sur le risque prévoyance, signée par le CDG 07 avec la mutuelle nationale territoriale (MNT).

Les agents de la commune qui le souhaitent ont ainsi pu adhérer à cette mutuelle afin d'organiser la prise en charge des risques liés à l'incapacité de travail et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Par délibération n° 2023-15 du 21 février 2023, compte tenu de la dégradation du risque, un premier avenant augmentant le taux de cotisation a été approuvé par le conseil municipal. Par délibération n° 2023-97 du 12 décembre 2023 un second avenant augmentant le taux de cotisation a été approuvé. Par délibération n° 2024-80 du 13 novembre 2024 le taux de l'assiette de cotisation a été fixé à 1,61 % TTC via un troisième avenant.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, La Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité. Au regard de l'évolution de la sinistralité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux sera fixé à 1,77 % TTC de l'assiette de cotisation.

Un avenant à la convention sera rédigé afin de formaliser cette évolution.

**Proposition**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention à venir prévoyant l'évolution du taux de l'assiette de cotisation à 1,77 % TTC ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

**Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.**

...

**Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.**

**VOTE**

Le résultat du vote est le suivant  
unanimité

|          |    |                         |    |
|----------|----|-------------------------|----|
| Pour     | 15 | Abstentions             | 0  |
| Contre   |    | Blancs/Nuls             |    |
| Exprimés | 15 | Présents ou représentés | 15 |

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°4**

**Délibération n° 2025-90: Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 07 pour le risque « prévoyance » – Avenant n°4**

**Point 6 – Questions diverses**

### Maison BOUVIER

**Monsieur le Maire** indique que le chantier est à l'arrêt car il y a la présence d'amiante dans la cheminée et dans la colle des carrelages.

**Bruno ROUX** s'étonne qu'il n'y ait pas de mention à ce sujet dans le Diagnostic de Performance Energétique. Il indique que la mairie doit l'avoir fait puisque c'est obligatoire.

**Monsieur le Maire** indique que des précisions seront apportées plus tard.

### Raccordement eau potable

Les vaux vont être alimenté en eau potable suite à leur demande. Une tranchée est en train d'être faite et la commune va prendre une partie des frais à sa charge car cela permettra d'alimenter un autre secteur à l'avenir.

### Hôtel du châtaignier

**Myriam BERT** partage des éléments concernant le projet de SPA à l'hôtel. Suite à la réunion prévue avec l'architecte le Projet est toujours en cours, mais il est préconisé de raser le bâtiment pour remonter quelque chose de neuf avec l'idée de faire un parking sous terrain. Elle ajoute que c'est un projet qui visiblement les intéresse mais doit encore faire son chemin.

Un débat se tient entre les conseillers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

*Arrêté à Désaignes, le 9 décembre 2025*

*Le Maire,*

*François SOUBEYRAND.*

*La secrétaire de séance,*

*Madame Myriam BERT*



A handwritten signature in dark ink, consisting of stylized initials 'MB' followed by a flourish.